



CUERS

Note de Synthèse

Du Budget Primitif 2023

Séance du Conseil Municipal

2 mars 2023

SOMMAIRE

- *Le cadre juridique..... Page 3*
- *Fonctionnement : Synthèse..... page 11*
- *Investissement : Synthèse..... page 16*
- *La dette page 22*
- *Infos clés page 24*
- *Les budgets annexes..... page 25*



LE CADRE JURIDIQUE

L'essentiel

Le cadre juridique

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme quant à la présentation, à la publication et aux annexes à joindre pour le budget primitif et le compte administratif des collectivités.

Ces documents doivent, également, faire l'objet d'une mise à disposition au public dans les 15 jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La ville a opté pour la mise à disposition des documents budgétaires en version papier consultable à l'hôtel de ville ainsi que sur son site internet.

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article 107 précise, notamment, que :

« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif commence le cycle budgétaire de l'année.

Le cadre juridique

Ainsi, le budget primitif 2023 a été précédé par :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 2 février 2023;
- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 ;
- L'incorporation des restes à réaliser de 2022.

Le budget primitif est voté pour l'année civile, la date limite de vote est le 15 avril de l'année en cours et le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux. Pour 2023, le Conseil Municipal l'examinera le 2 mars 2023.

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter, *in fine*, en plusieurs documents. En effet, le **budget primitif** est, tout d'abord, voté et énonce, aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. La commune de Cuers vote son budget par chapitre et opération. Mais, en cours d'année, des **budgets supplémentaires ou Décisions Modificatives** sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

De plus, des **budgets annexes** retracent les recettes et les dépenses de services particuliers. La commune de Cuers a en gestion les budgets annexes du service de l'eau et de l'assainissement.

Le cadre juridique

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent, chacune, d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des impôts directs locaux, les dotations.

Le cadre juridique

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette (capital) et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve, aussi, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Les opérations réelles :

- se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre :

- exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant, notamment, de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Rappel du cadre : Les orientations budgétaires pour 2023

Il convient, tout d'abord, d'indiquer que nous allons gérer notre budget dans un esprit et une ambition de grande rigueur et de qualité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OBJECTIF : maîtriser les charges de gestion courante et la masse salariale tout en évitant l'effet ciseau afin de dégager une capacité d'autofinancement capable de rembourser les dettes des mandatures précédentes et de financer les investissements dont la ville a besoin.

.

Rappel du cadre : Les orientations budgétaires pour 2023

La section d'investissement du budget 2023 et plus particulièrement les dépenses d'équipement constituent des opérations structurantes pour notre ville.

L'objectif étant de créer des infrastructures nouvelles indispensables et rénover nos infrastructures existantes. Un effort budgétaire sera fait pour un prévisionnel proche des quatre millions d'euros et la mise en place d'une programmation pluriannuelle.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la ville a une dette de 12 431 652 € (budget principal et budget annexes) au 01/01/2023 et ne prévoit aucun nouvel emprunt pour le budget primitif 2023. La municipalité souhaite travailler sur les ressources communales et sur la recherche active de financements extérieurs.



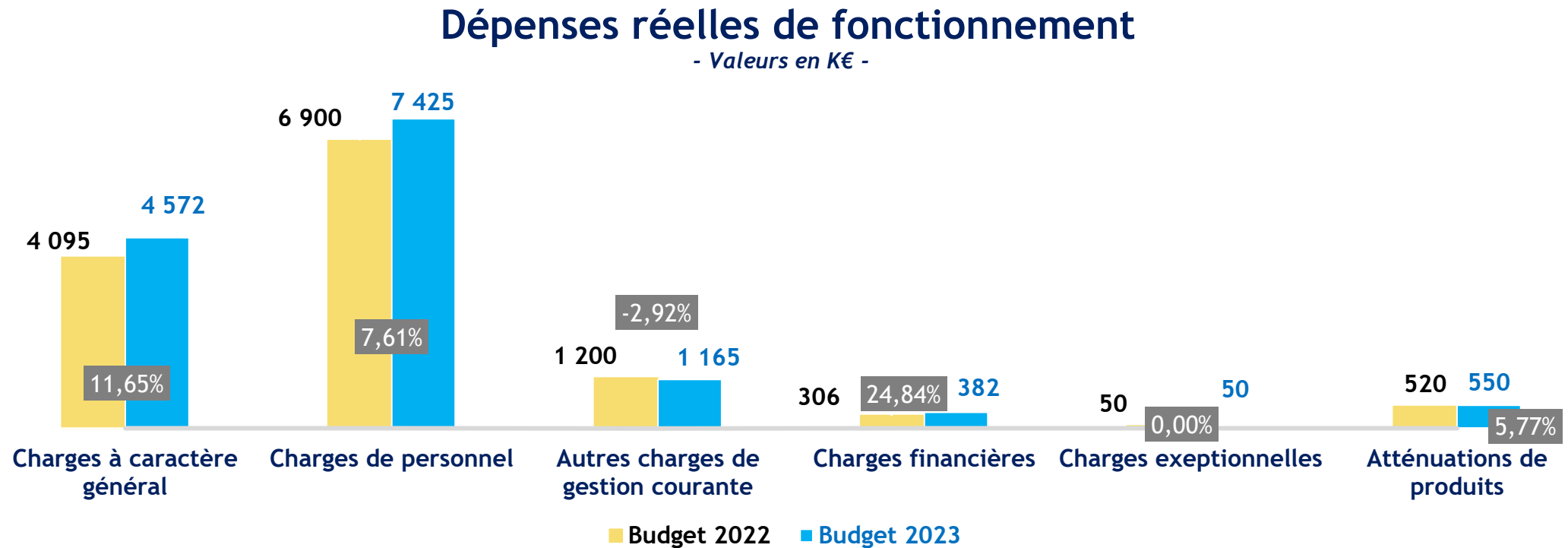
LES GRANDS EQUILIBRES

Quelques chiffres

Synthèse : Section de fonctionnement dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 572 732,00€
012	Charges de personnel	7 425 000,00€
014	Atténuations de produits	550 000,00€
023	Virement à la section d'investissement	3 641 234,57€
042/68	Opération d'ordre	3 264 705,00€
65	Autres charges de gestion courante	1 165 000,00€
66	Charges financières	382 731,16€
67	Charges exceptionnelles	50 000,00€
68	Dotation provisions	2 500,00€
TOTAL		21 053 902,73€

De Budget à Budget...



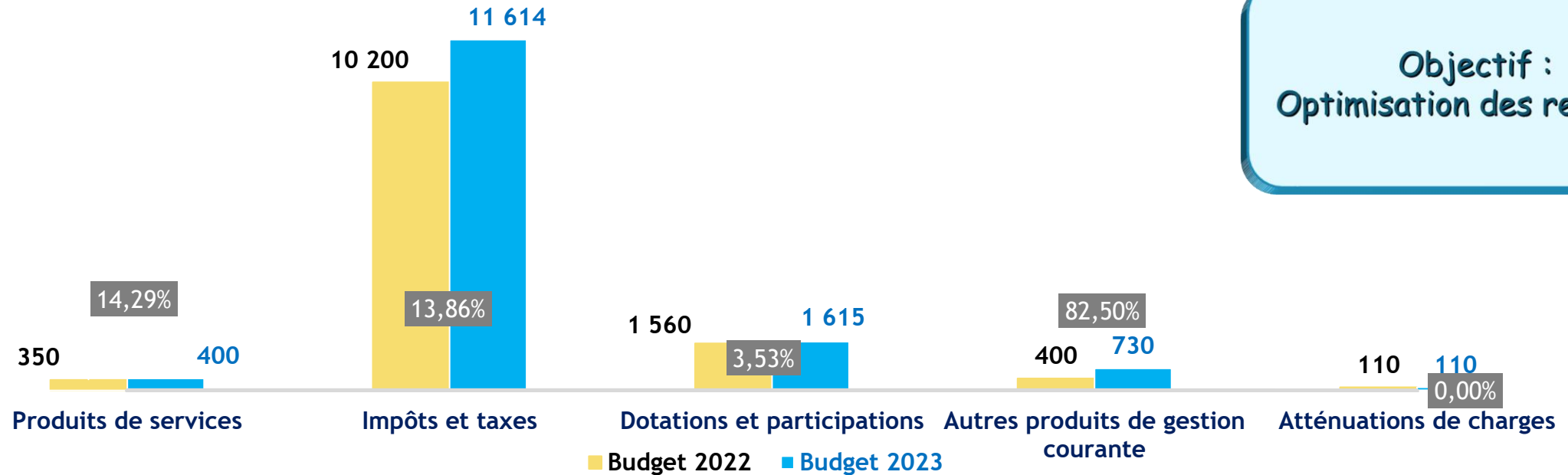
Synthèse : Section de fonctionnement recettes

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
002	Résultat reporté	5 588 231,73€
013	Atténuations de charges	110 000,00€
042	Opération d'ordre	996 148,00€
70	Produits de services	400 000,00€
73	Impôts et taxes	11 614 500,00€
74	Dotations et participations	1 615 023,00€
75	Autres produits de gestion courante	730 000,00€
TOTAL		21 053 902,73€

De Budget à Budget

Recettes réelles de fonctionnement

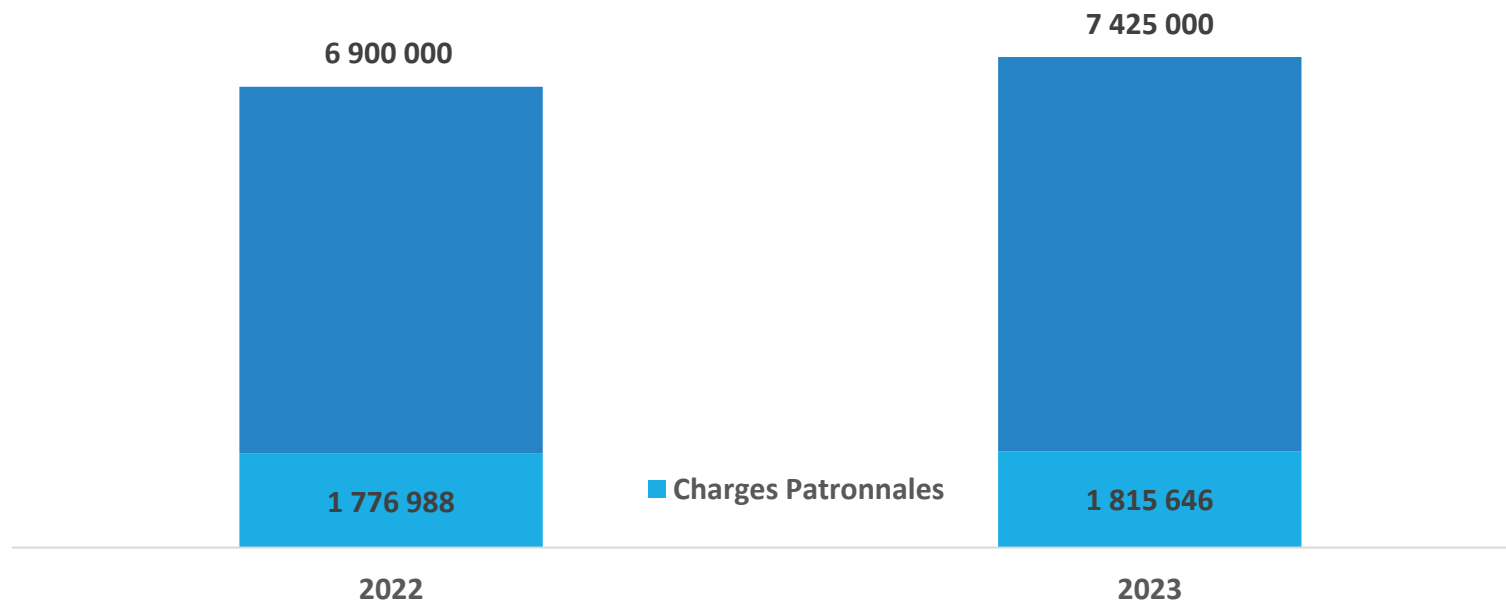
- Valeurs en K€ -



Objectif :
Optimisation des recettes

De Budget à Budget...

Charges de personnel



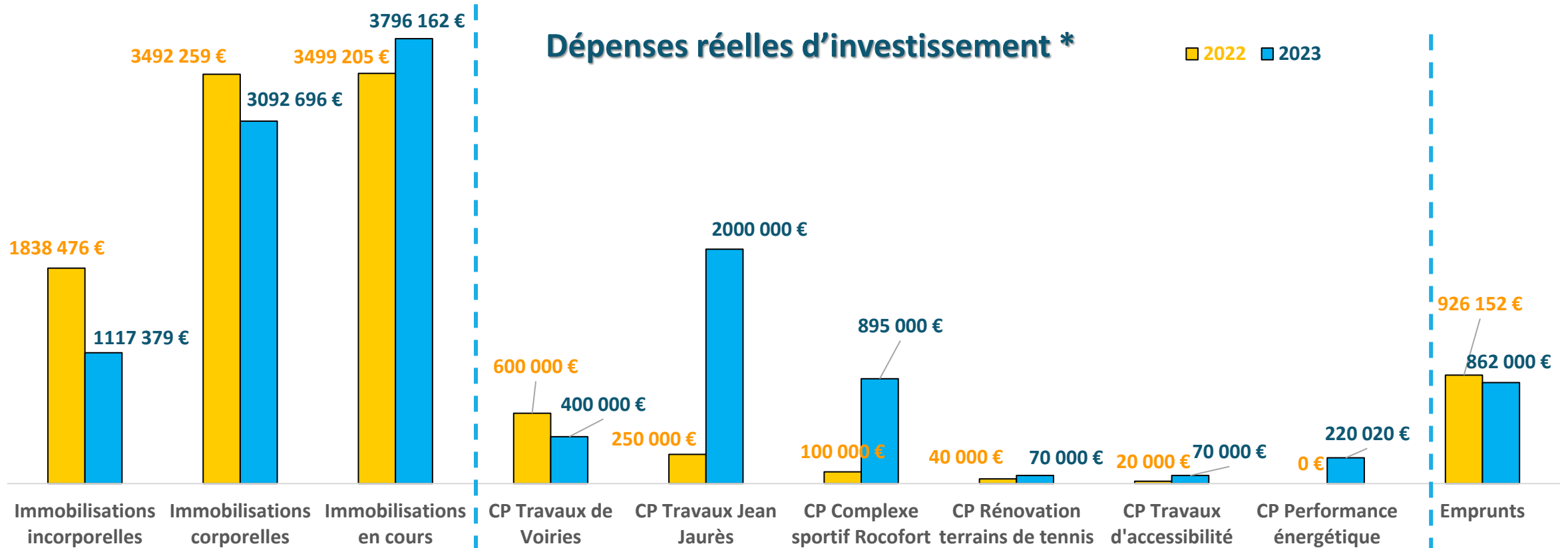
Synthèse : Section d'investissement dépenses



CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL 2023
040	Opération d'ordre	996 148,00€		996 148,00€
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 980,81€	2 980,81€
16	Emprunts et dettes assimilées	862 000,00€		862 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	990 820,79€	126 558,57€	1 117 379,36€
21	Immobilisations corporelles	2 423 743,64€	668 952,14€	3 092 695,78€
23	Immobilisations en cours	2 977 000,00€	819 162,38€	3 796 162,38€
4581	Opération sous mandat Place Audibert		60 046,49€	60 046,49€
041	Opération patrimoniales	133 442,00€		133 442,00€
APCP2201	Travaux de Voiries	400 000,00€		400 000,00€
APCP2204	Travaux d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès	2 000 000,00€		2 000 000,00€
APCP2205	Travaux de restructuration du complexe sportif Rocofort	895 000,00€		895 000,00€
APCP2206	Travaux de rénovation des terrains de tennis	70 000,00€		70 000,00€
APCP2209	Travaux d'accessibilité	70 000,00€		70 000,00€
APCP2303	Travaux de Performance énergétique	220 020,00€		220 020,00€
TOTAL		12 038 174,43€	1 677 700,39€	13 715 874,82€

Objectif :
Lancement de notre
programme d'équipement

De Budget à Budget...



* Avec la prise en compte des Restes à réaliser et hors opérations pour compte de tiers

Le programme d'équipement 2023

Il s'agit de mettre en exergue la volonté municipale de remettre à niveau progressivement la ville avec un effort considérable et historique sur les travaux d'entretien bâtiments et voirie avec un montant d'environ 7 M€ affecté pour 2023 sur les **travaux de rénovation des bâtiments et de la voirie**.

Outre cet effort, le programme d'équipement 2023 intégrera notamment les projets suivants :

- Poursuite de l'opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire JJAURES dont 2 M€ pour 2023
- Démarrage de l'opération de rénovation de l'éclairage public (220 020 € + 677 000 € RAR 2022)
- Réalisation de la valorisation de l'entrée de ville Sud (175 000 €)
- Poursuite de l'opération sur le complexe sportif Rocofort (895 000 €)
- Lancement de l'opération de rénovation de l'église (40 000 € + 28 000 € en RAR)
- Rénovation de l'Oustaou Per Toutti pour 160 000 €
- Rénovation du centre-ville (885 000 € dont 160 000 € sur les budgets annexes eau et assainissement)

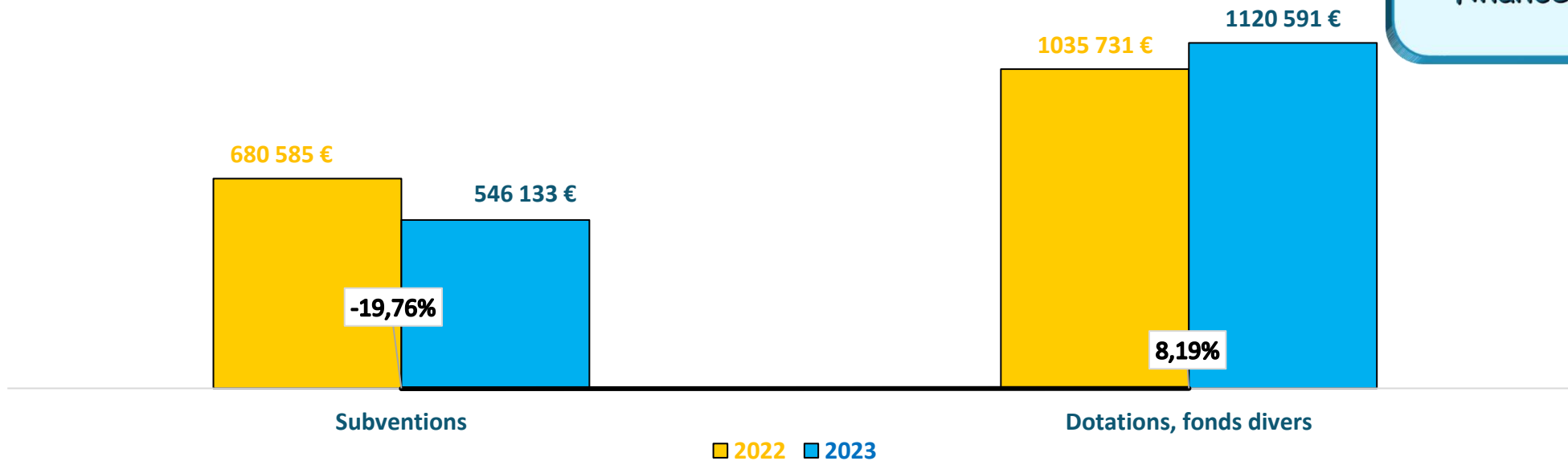
Synthèse : Section d'investissement recettes

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL 2023
001	Résultat reporté	4 949 624,48€		4 949 722,48€
021	Virement de la section de fonctionnement	3 641 234,57€		3 641 234,57€
040/28	Opération d'ordre	3 264 705,00€		3 264 705,00€
10	Dotations, fonds divers	608 800,28€	511 791,00€	1 120 591,28€
13	Subventions d'investissement	82 748,00€	463 385,00€	546 133,00€
4582	Opération sous mandat Place Audibert		60 046,49€	60 046,49€
041	Opérations patrimoniales	133 442,00€		133 442,00€
TOTAL		12 680 652,33€	1 035 222,49€	13 715 874,82€

De Budget à Budget...

Recettes réelles d'investissement *

Objectif :
Recherche de
financement extérieur



* Avec la prise en compte des Restes à réaliser et hors opérations pour compte de tiers

Recherches de financement

Actuellement et pour nos projets ci-après, nous avons sollicité le co-financement de la Préfecture, de la Région, de l'Europe, de l'Agence de l'eau et du Département :

- La restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès
- La performance énergétique
- La restructuration du complexe sportif Rocofort
- Le skate-park

La dette : Focus

ANALYSE DE LA DETTE CONSOLIDÉE AU 01/01/2023 (Budget principal et budgets annexes)

Synthèse de la dette au 01/01/2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 431 652,30€	3,02 %	14 ans et 7 mois	8 ans et 2 mois	18

Au 01/01/2023, l'encours de dette s'établit à 12,4 M€ contre **13,4 M€** l'an dernier. La commune a donc poursuivi son désendettement en 2022.

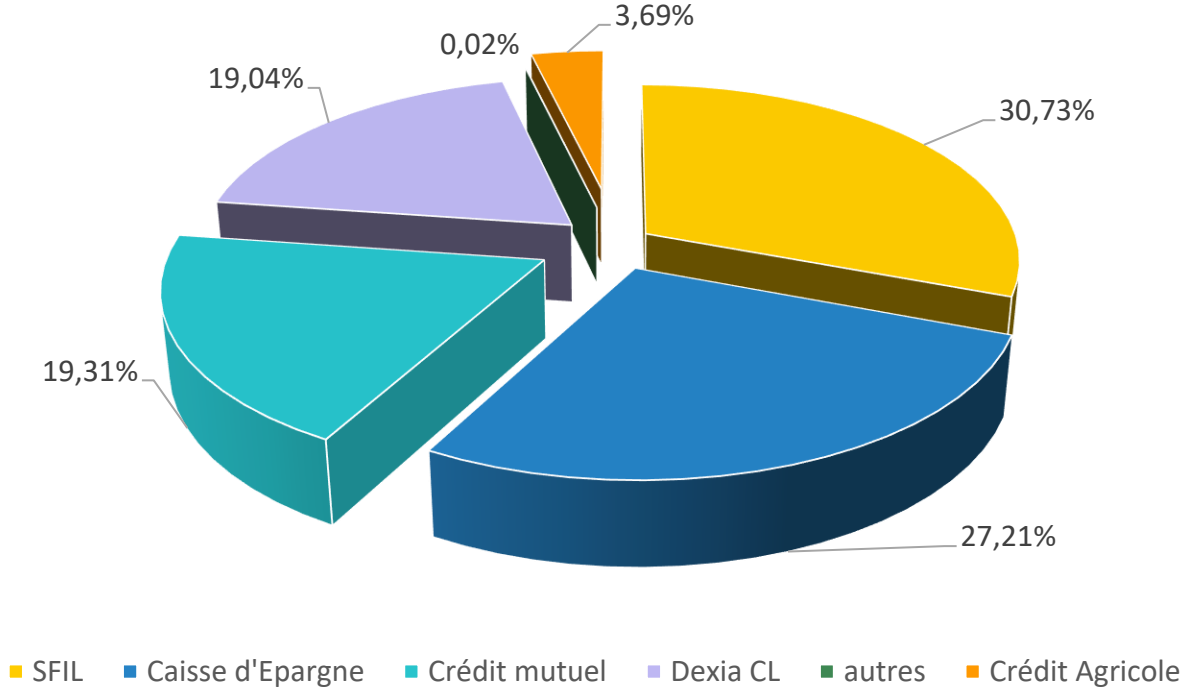
Cet encours prend en compte le capital restant dû pour le budget principal (10 emprunts), pour le budget du service de l'eau (3 emprunts) et pour le budget du service de l'assainissement (5 emprunts).

Au 01/01/2023 La collectivité dispose d'une dette largement sécurisée.

Structure de la dette par prêteur

Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	3 821 383 €	30,73%
CAISSE D'EPARGNE	3 382 491 €	27,21%
CREDIT MUTUEL	2 400 000 €	19,31%
DEXIA CL	2 366 623 €	19,04%
CREDIT AGRICOLE	459 166 €	3,69%
AUTRE	1 989 €	0,02%
Ensemble des prêteurs	12 431 652 €	100,00%



Le stock (ou encours) de la dette communale est réparti entre six établissements bancaires, qui interviennent généralement sur le marché des prêts aux collectivités.

Infos clés

- Pas d'augmentation des taux des taxes de foncier bâti et non bâti
- Soutien financier au monde associatif pour un montant prévu de 76 350 €
- Soutien financier au CCAS pour un montant prévu de 750 000 €
- Pas de nouvel emprunt prévu pour 2023
- Maitrise des dépenses et optimisation des recettes de fonctionnement
- Recherche de financement extérieur et montée en puissance de notre programme d'équipement en investissement



LES BUDGETS ANNEXES

Les services de l'eau et de l'assainissement

Les budgets annexes : l'essentiel

Le budget annexe du service de l'eau :

Ce budget est en délégation de service public avec la société Veolia depuis le 01/01/2022.

Depuis le 01/01/2022, ce budget est assujetti à la TVA et s'articule en HT.

La reprise anticipée des résultats s'élève en section d'exploitation à + 1 442 900,40 € et en investissement à + 44 555,74 €.

Le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 1 785 653,97 € et en section d'investissement à 1 611 349,62 € soit un total de 3 397 003,59 €.

Les budgets annexes : l'essentiel

Le budget annexe du service de l'assainissement :

Ce budget est en délégation de service public avec la société Veolia depuis le 01/01/2022.

Depuis le 01/01/2022, ce budget est assujetti à la TVA et s'articule en HT.

Le compte administratif prévisionnel de l'exercice 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- un résultat (excédent) de la section d'exploitation de **1 014 940,10 €**
- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **414 131,72 €**
- un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser (déficit) de **450 150,28 €**

Afin de couvrir le déficit en section d'investissement de **450 150,28 €**, il est proposé d'affecter le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit un excédent de **1 014 940,10 €**, de la manière suivante :

- Compte 002 – excédent antérieur reporté : **564 789,82 €**
- Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : **450 150,28 €**

Le Budget 2023 s'équilibre en recette et en dépense en section de fonctionnement à 765 040,75 € et en section d'investissement à 1 064 873,04 € soit un total de 1 829 913,79 €.



**“ Faire toujours plus et mieux
pour
Cuers et les Cuersois”**

